



Commune
de

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Subdivision Administrative des Îles du Vent

ARRIVÉE LE

06 JUL. 2026

N° / IDV

DELIBERATION N° 44/2026

Autorisant le maire à signer la convention de partenariat pour la mise en place d'une section sportive d'excellence football au collège NDA

Date de convocation :
22 juin 2026

Date de séance :
29 juin 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
2 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 25
PROCURATIONS : ... 06
VOTANTS : 31
POUR : 31
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00



Le lundi 29 juin 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Tetuahau TEMARU, Premier Adjoint, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
SANFORD Vetea	X		
VANAA Emma	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
PURENI Tunui			R. TERIITEHAU
TOKORAGI Ella	X		
BERNARDINO Joël	X		
TEMARU ép LE GALL Tevai	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
NIVA Pauline		X	
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
MAI Gérard			O. TOKORAGI
MAI CLARK ép PATU Andrée	X		
TOKORAGI Ole	X		
TEUIRA Jean-Paul			B. MAI
CROLAS Tamaehu		X	
TEANOMAU ép HIKUTINI Lucie	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha		X	
RICHMOND Maruia	X		
ARIOTIMA Matuanui	X		
LE CAILL Turatahi	X		
MERETA Nohoarii	X		
MAI Georges			M. TUPANA
OPETA Temana	X		
SIAOU CHIN Pascal	X		
TUPANA Moihara	X		
AITAMAI Mara	X		
CADOUSTEAU Myriam			M. AITAMAI
TOKORAGI Wilson			M. RICHMOND

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 25, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Matuanui ARIIOTIMA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°118/2012, le conseil municipal autorisait le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'une section sportive football au collège NDA avec l'AS Tefana football.

Tout ce travail mené depuis 14 ans permet aujourd'hui au collège de disposer du titre de section sportive d'excellence, qui donne une dimension particulière et même reconnue dans l'enseignement au profit de l'établissement mais aussi des élèves qui y sont issus.

Afin de prendre en compte ce changement de statut, de mettre à jour les modalités de ce partenariat en incluant un nouveau partenaire qu'est la Fédération Tahitienne de Football, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la convention de partenariat et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

A titre indicatif, sur les 8 dernières années, la section foot de NDA a gagné 4 titres de champion lors des tournois USSP, 416 élèves se sont inscrits, dont 11 filles, 16 ont réussi à intégrer des écoles de sport études en France et aux Etats Unis, 4 ont intégré le pôle espoir de la Fédération Tahitienne de football ouvert il y a 2 ans et un taux de réussite de 95% au DNB. 20 joueurs de l'équipe sénior de Tefana, récemment championne de Tahiti sont issus de la section sportive dont 2 qui ont intégré l'équipe professionnelle de football Tahiti United.

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Matuanui ARIIOTIMA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°118/2012 du 24 avril 2012 autorisant le maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'une section sportive football au collège NDA.
- Vu** le projet de convention ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social et Culturel du 19 mai 2026

Dans sa séance du 29 juin 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 29 juin 2026.

Le Secrétaire de Séance,


Victoire LAURENT



Le Président de Séance,


Tetuahau TEMARU

06 JUL. 2026

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le
et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

06 JUL. 2026